

# 2|PACE

**LIVRET D'ACCUEIL**

**2PACE Academy**

# 2PACE

## **Mot de l'équipe pédagogique**

”Nous sommes ravis de vous accueillir au sein de notre organisme de formation dédié à l'univers Salesforce. Vous avez fait le choix de vous former sur l'une des plateformes les plus puissantes et innovantes du marché. Nos formations s'adressent à toutes personnes désireuses de se former sur Salesforce afin d'acquérir une expertise avancée.

La qualité de nos formations repose sur des outils pédagogiques innovants et des cas pratiques inspirés de réelles problématiques d'entreprise. Nous vous encourageons à être acteurs de votre apprentissage, à interagir avec vos formateurs et vos pairs, et à vous approprier les compétences qui feront de vous des professionnels compétents et performants.

L'apprentissage de Salesforce, avec ses multiples fonctionnalités, peut parfois sembler complexe. Que vous soyez débutants ou professionnels souhaitant perfectionner vos compétences, notre équipe pédagogique vous accompagnera tout au long de votre parcours. Votre réussite est notre priorité !

Nous vous souhaitons une excellente formation et nous sommes impatients de voir vos progrès et vos futures réussites dans l'univers Salesforce.”

L'équipe pédagogique

## Sommaire

1. 2PACE Academy
2. Notre formation
3. Déroulé de la formation et évaluation
4. Notre équipe pédagogique
5. Notre démarche qualité
6. Engagements de l'apprenant et de l'organisme de formation
7. Règlement Intérieur



## **2PACE Academy**

Créé par le cabinet de conseil en performance commerciale 2PACE, le centre de formation 2PACE Academy est entièrement dédié à l'apprentissage et à la maîtrise de Salesforce, la solution CRM leader sur le marché. Notre mission est de former des professionnels compétents, capables de relever les défis d'un secteur en constante évolution, où la transformation digitale et la gestion de la relation client sont devenues des leviers essentiels de performance.

Nous nous adressons à toutes les personnes, qu'elles soient débutantes ou confirmées, désireuses de se former ou de perfectionner leurs compétences sur Salesforce. Nos formations, conçues par des experts certifiés, visent à fournir non seulement une expertise technique avancée, mais aussi une solide compréhension des enjeux métiers liés à Salesforce et aux processus de gestion de la relation client.

Ce qui fait la spécificité de 2PACE Academy, c'est l'approche pédagogique innovante que nous avons développée. Nous combinons habilement la théorie et la pratique afin de former les apprenants d'une part sur la maîtrise des fonctionnalités techniques de la plateforme et d'autre part sur la compréhension fine des processus métier.

À l'issue de leur formation au sein de 2PACE Academy, nos apprenants sont prêts à relever tous les défis que représente une carrière dans l'écosystème Salesforce. Ils disposent des compétences techniques et méthodologiques nécessaires pour assumer en toute autonomie les missions qui leur seront confiées, tout en étant capables de s'adapter aux diverses évolutions de la plateforme et du secteur.

## Nos formations

### **Formation TCRM**

Description : Cette formation a pour objectif la compréhension de l'usage et la maîtrise des différentes fonctionnalités de l'outil Tableau CRM. Co-animées par 2 formateurs experts sur la fonctionnalité Tableau CRM de Salesforce, cette formation technique s'adapte à la réalité des apprenants ainsi qu'aux exigences métiers des participants. Il s'agit d'une formation active et participative, construite de manière à permettre aux apprenants d'être acteurs de leur formation. Celle-ci mêle partie théorique, alternée avec des exercices pratiques et des mises en situation directement appliquées à leur entreprise et à leur contexte.

#### Public :

- Chef de projet CRM
- Coordinateur projet BI
- Contrôleur de gestion
- Responsable compte client
- Responsable service client et performance commerciale
- Responsable IT
- Responsable Marketing
- ...

Prérequis : Aucun

Modalités et délais d'accès : Toute demande est étudiée par l'équipe pédagogique qui organise un échange afin d'identifier précisément la demande, les besoins et les attentes des apprenants. Ainsi 2PACE Academy peut proposer une formation la plus complète et adaptée. La durée de la formation est de 4 jours mais peut varier selon la demande et un devis sur-mesure est soumis au client.

Il n'y a pas de délai d'entrée en formation. La date ainsi que le lieu de la formation sont définis conjointement entre l'établissement et les apprenants.

#### Indicateurs clés en 2024 :



Contact : [contact@academy.2pace.fr](mailto:contact@academy.2pace.fr)

## **Déroulé de la formation et évaluation**

Dans le cadre de sa formation, un panel d'outils est mis à disposition de l'apprenant. La formation est dispensée en présentiel.

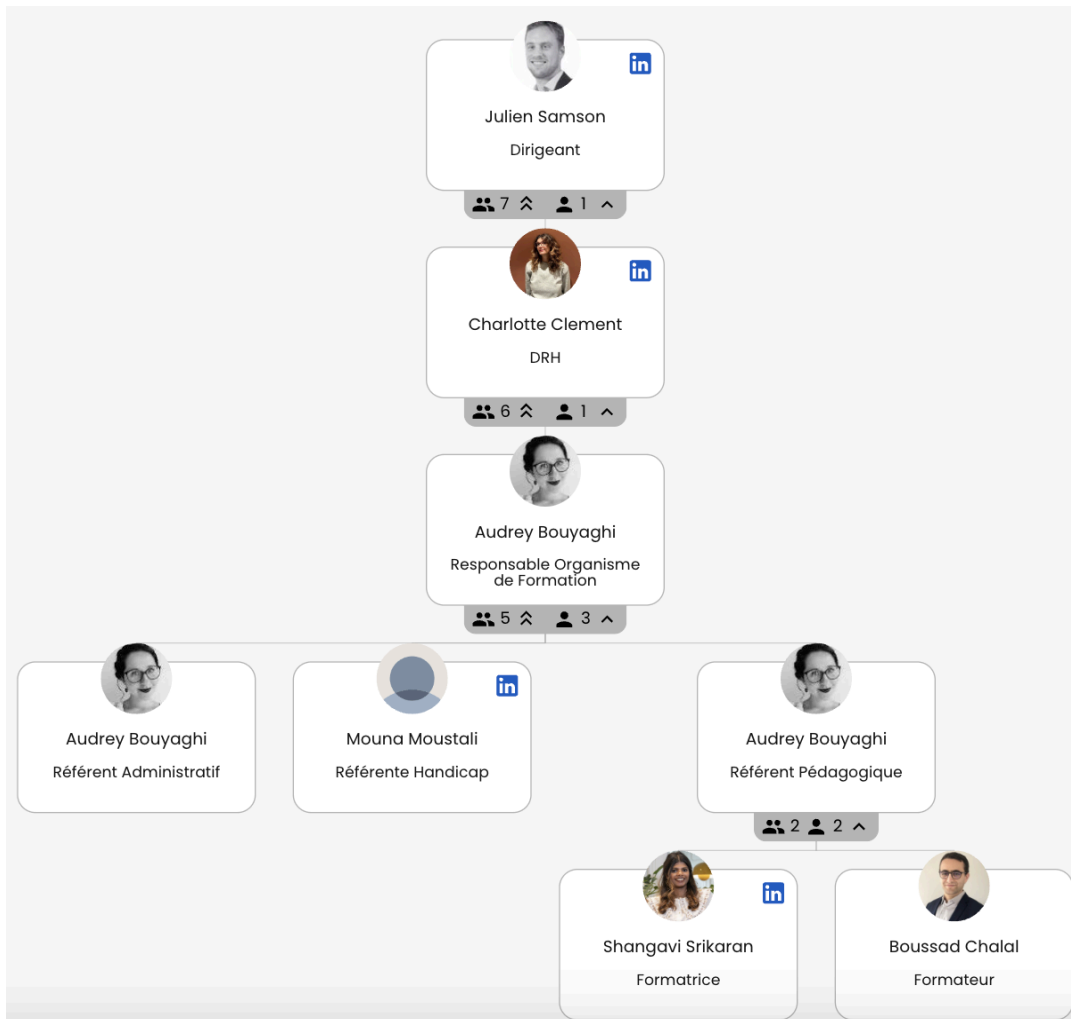
L'apprenant sera évalué périodiquement lors de sa formation. À l'issue de la formation, l'apprenant aura l'opportunité de passer une évaluation de fin de formation puis une attestation lui sera remise.

Il est attendu de l'apprenant, une régularité et une implication tout au long de la formation. S'il fait face à des difficultés, l'apprenant pourra contacter l'équipe pédagogique qui reste disponible et à son écoute.

## Notre équipe pédagogique

Experts Salesforce, nos formateurs sont sélectionnés pour leurs compétences techniques éprouvées et leurs aptitudes pédagogiques. Comptant à leur actif plusieurs années d'expérience en tant que formateurs, ils possèdent une connaissance fine du secteur et de ses enjeux.

## Organigramme 2PACE Academy



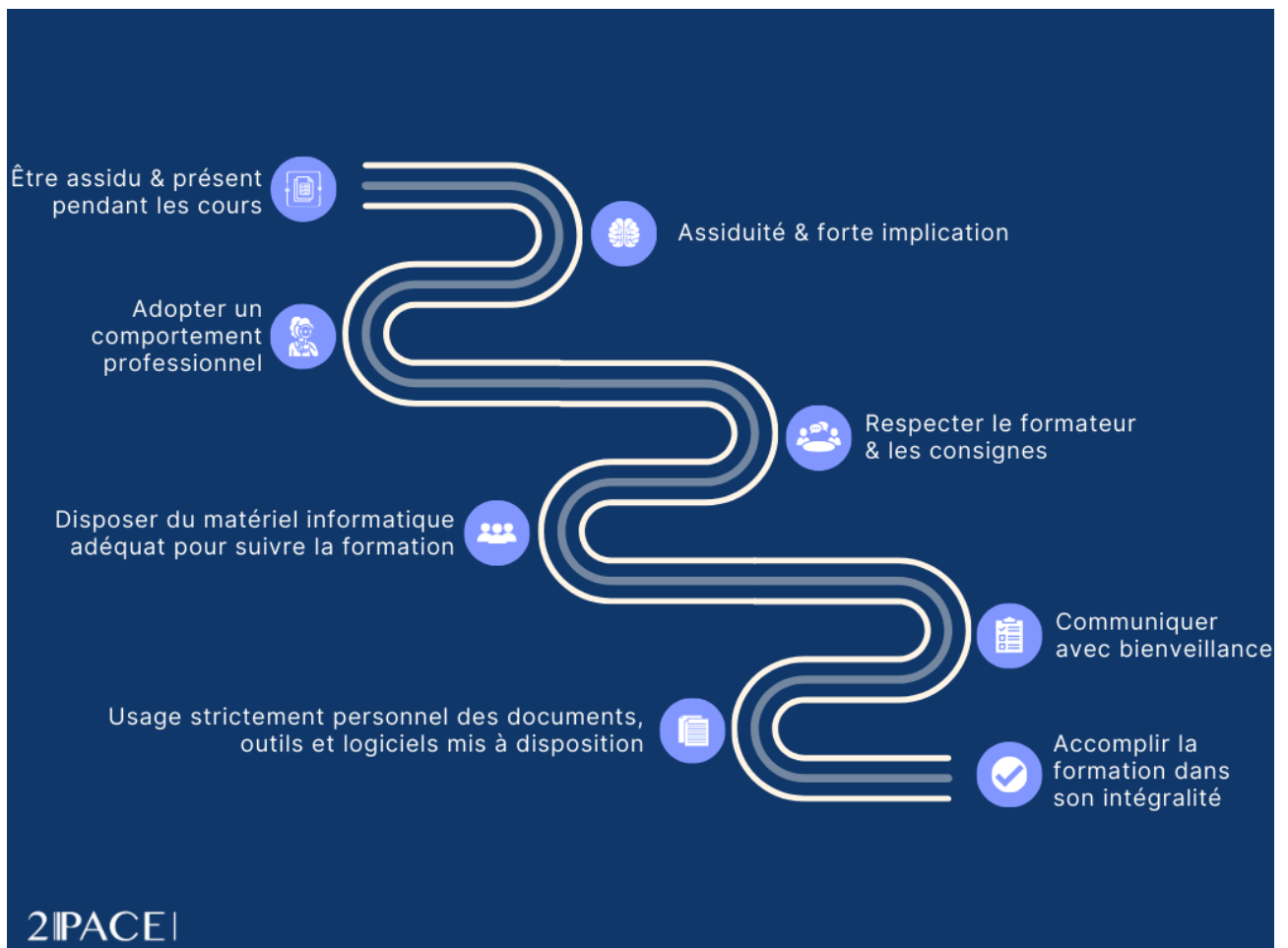
## Démarche qualité

Afin d'accompagner ses apprenants dans leurs parcours de formation professionnelle, 2PACE Academy s'engage à mettre tout en œuvre pour adapter ses formations aux attentes des apprenants et aux exigences du marché. L'organisme poursuit une démarche de développement continue de la qualité de ses actions de formations.

Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Vous pouvez prendre contact avec notre référente handicap ([contact@academy.2pace.fr](mailto:contact@academy.2pace.fr)) pour les éventuels aménagements du poste de travail en salle de formation.



## Engagements de l'apprenant



### Absence

Les apprenants s'engagent à participer à l'intégralité de la formation.

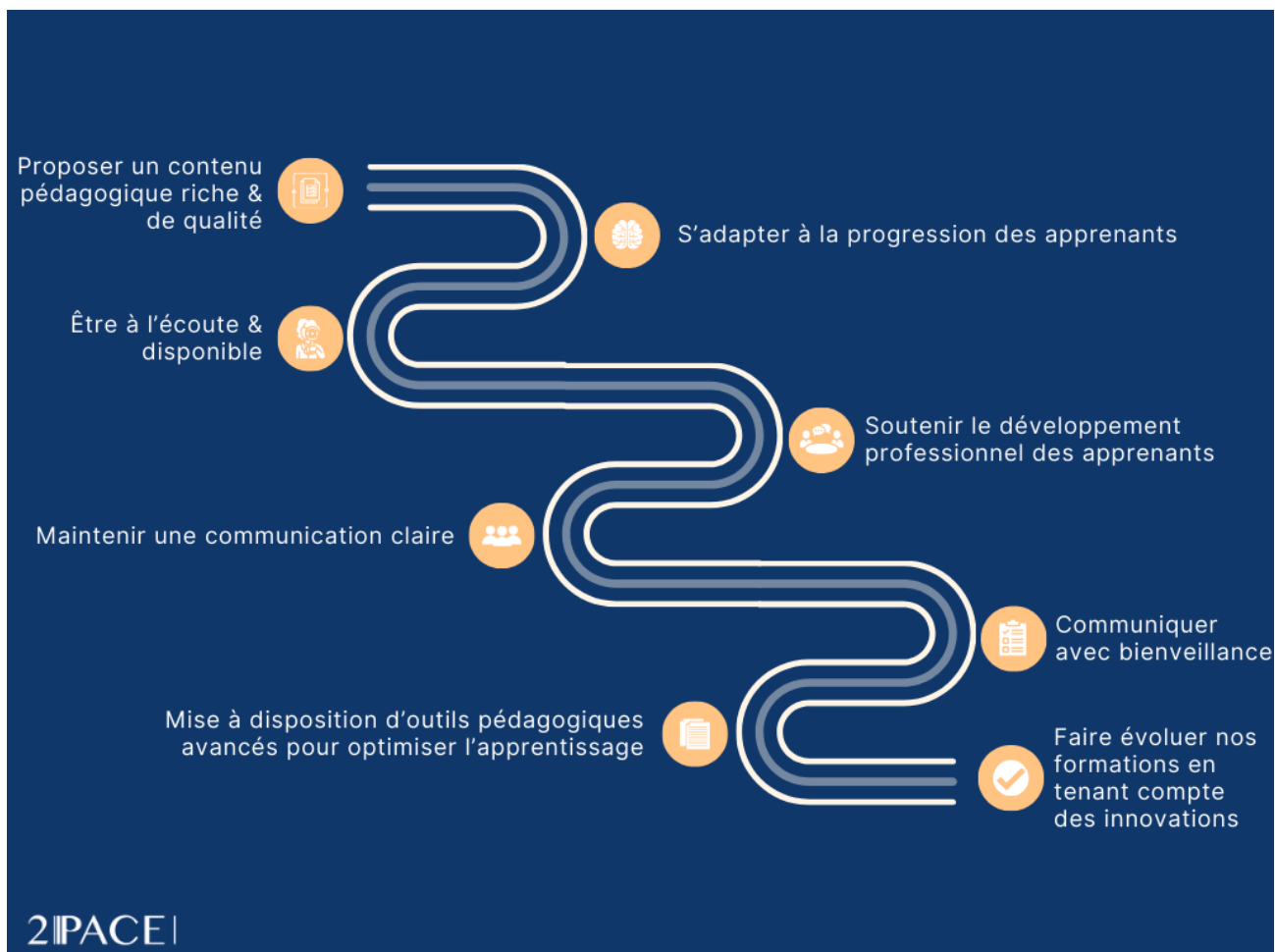
En cas d'absence, les apprenants doivent informer l'équipe pédagogique ainsi que le formateur a minima 24h avant.

Dans le cas où il n'est pas possible d'avertir 2PACE en amont, les apprenants disposent d'un délai de 48 heures pour fournir un justificatif valable (arrêt maladie, bulletin de retard de transport...).

Si l'apprenant ne se manifeste pas dans le délai imparti, il sera automatiquement considéré en situation d'abandon de formation.

Les cours manqués ne seront pas systématiquement compensés par des séances de rattrapage.

## Engagements de 2PACE Academy



## Règlement intérieur

### Article 1 : Objet

Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

### Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par 2PACE et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par 2PACE et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

### Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de 2PACE, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de 2PACE, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

### Article 4 - Hygiène et sécurité

#### 4.1 Principes généraux

Le centre de formation s'engage à offrir un environnement sain et sécurisé à l'ensemble de ses usagers. Chaque membre du personnel, chaque apprenant, ainsi que les visiteurs, sont tenus de respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement.

Toutefois, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

#### 4.2 Hygiène

- Propreté des locaux : Les locaux doivent être maintenus dans un état de propreté irréprochable. Il est interdit de laisser des déchets, des aliments ou des objets personnels dans les salles de formation, les couloirs, les espaces communs ou les sanitaires.
- Alimentation et boissons : La consommation d'aliments et de boissons est interdite dans les salles de formation, sauf dans les espaces désignés à cet effet (cafétéria, salle de pause). Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

#### 4.3 Sécurité

- Consignes de sécurité : Il est impératif de respecter toutes les consignes de sécurité affichées dans le centre. Cela inclut, mais ne se limite pas, à l'utilisation correcte des équipements et à l'interdiction d'objets dangereux.

- Accidents et incidents : Tout accident ou incident, même mineur, doit être immédiatement signalé à l'administration du centre.

## **Article 5 : Interdiction de fumer**

En application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des bâtiments du centre de formation.

## **Article 6 : Consignes d'incendie**

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

## **Article 7 : Tenue et comportement**

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. Toute personne adoptant un comportement mettant en danger la sécurité d'autrui sera immédiatement sanctionnée. Cela inclut le non-respect des consignes de sécurité ou tout acte de violence. Merci de noter que durant tous les cours dispensés en visio conférence, la caméra est recommandée.

## **Article 8 : Horaires de stage**

Les horaires de stage sont fixés par 2PACE et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. 2PACE se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service.

Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par 2PACE aux horaires d'organisation du stage. En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir le Responsable pédagogique de 2PACE. Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire au début de chaque demi-journée (matin et après-midi). L'employeur du stagiaire est informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la connaissance par l'organisme de formation.

## **Article 9 : Accès aux locaux de l'organisme**

Les stagiaires ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre le stage auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction. Il leur est interdit d'être accompagnés de personnes non inscrites au stage qu'ils suivent (membres de la famille, amis...), d'introduire dans l'établissement un animal, même de très petite taille, de causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement du stage.

## **Article 10 : Usage du matériel**

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. À la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

## **Article 11 : Enregistrements**

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

## **Article 12 : Documentation pédagogique**

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

## **Article 13 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires**

2PACE décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

## **Article 14 : Sanctions et procédures disciplinaires**

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régies par les articles R 6352-3 à R 6352-8 du code du travail reproduits à la suite.

Article R 6352-3

- Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article R 6352-4

- Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article R 6352-5

- Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

1° Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ;

2° Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté ;

3° Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

# 2PACE

## Article R 6352-6

- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

## Article R 6352-7

- Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R. 6352-4 et, éventuellement, aux articles R. 6352-5 et R. 6352-6, ait été observée.

## Article R 6352-8

- Le directeur de l'organisme de formation informe de la sanction prise :

1° L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;


2° L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation ;

3° L'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

## Article 15 : Publicité

Le présent règlement est affiché dans les halls du centre et sur le site Internet de l'organisme de formation.

La Direction

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line extending to the left.

# 2PACE

[contact@academy.2pace.fr](mailto:contact@academy.2pace.fr)

2PACE SAS  
Société par Actions Simplifiée  
Capital de 50 000 EUROS – 888 969 193 RCS Paris - Siret 888 969 193 00018 - APE 6202A  
Siège social : 3 rue Buzelin - 75018 Paris